



Carte des secteurs affectés par le bruit

Carte b

— Limite départementale

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
CATEGORIE 1	L > 81	L > 76	d = 300 mètres
CATEGORIE 2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 mètres
CATEGORIE 3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 mètres
CATEGORIE 4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 mètres
CATEGORIE 5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 mètres
NON CLASSE	----	----	----

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie